natagora
la nature avec vous

Le 27 mars 2016

Au Collège des Bourgmestre et Échevins
Ville de Bruxelles
Secrétariat de la commission de concertation
Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles
Centre administratif
Boulevard Anspach 6
1000 Bruxelles

Objet : Demande de permis d'urbanisme (PU/SU H 1304/2015) et d'Environnement (PE/MV H 1191/2015) — Rue des horticulteurs – Projet HOP

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Nous vous adressons nos remarques et observations dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de constructions :

La réalisation de ce projet entrainerait la destruction d'une étendue verte de la ville de Bruxelles et en ignorant complètement sa fonction écologique et sa richesse floristique et faunistique. Cet espace vert sert de refuge pour la biodiversité et constitue un élément du maillage vert bruxellois dans son ensemble. Cette haute valeur biologique est d'autant plus importante qu'elle concerne les espèces indigènes de Belgique.

Cet espace représente un important réservoir pour la faune et la flore locale, un endroit unique dans cette partie de Bruxelles qui abrite plusieurs parcs de qualité paysagère incontestable, mais aucune autre zone naturelle. Le Donderberg aurait pu être la « seule » réserve naturelle de Bruxelles Ville. C'est d'ailleurs pour cela qu'un classement en zone verte avait été formulé par Bruxelles-Nature dont nous sommes membres lors des différentes enquêtes publiques relatives aux projets de PRAS, PRD et PCD.

Nous tenons aussi à rappeler ici les différents rôles qu'incarnent les espaces verts de Bruxelles dont le « Donderberg »: leur rôle d'effet tampon sur le « climat urbain » (évapotranspiration, régulateurs thermiques…), protecteurs de la qualité de l'air, puits de carbone, contrôleur des eaux pluviales, agrément visuel et participant aux sentiments de bien-être des citadins. Au lendemain de la COP21, nous nous étonnons que tous ces aspects ne soient pas pris en compte dans la destruction d'un tel espace vert.

L'inventaire de la biodiversité des milieux, de la végétation et de la faune est insuffisant et incomplet. Ces inventaires révèlent cependant la présence de nombreuses essences d'arbres spontanés indigènes. Dans le cadre d'un tel abattage d'arbres, il nous semble essentiel qu'un relevé plus précis de la biodiversité, entre autres, spécifique à ces arbres soit réalisé comprenant les cavités par exemple.

Nous ne sommes pas convaincus par les mesures prises visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives du projet (pp. 203) vu l'inventaire peu complet. Prenons l'exemple de la pose de nichoirs. Vu le peu d'informations présentes sur l'avifaune dans le rapport, il est impossible de déterminer le type de nichoirs le plus pertinent et les lieux les plus appropriés. De plus, on ne fait aucune référence à une gestion différenciée alors qu'on peut clairement y voir une manière de réduire les incidences négatives sur le site.

Nous nous posons des questions sur le respect de la prescription 0.2 du PRAS. en pp. 199 de rapport d'incidence soumis dans le cadre de l'enquête publique.

Pour rappel :

« ***0.2.*** *Dans toutes les zones, la réalisation d'espaces verts est admise sans restriction, notamment en vue de contribuer à la réalisation du maillage vert.*
En dehors des programmes prévus pour les zones d'intérêt régional, les demandes de certificat et de permis d'urbanisme ou de lotir portant sur une superficie au sol de minimum 5.000 m² prévoient le maintien ou la réalisation d'espaces verts d'au moins 10 % de cette superficie au sol comprenant un ou plusieurs espaces verts d'un seul tenant de 500 m² de superficie au sol chacun. »

L'espace considéré par le projet comme espace vert de la prescription 0.2 du PRAS est un espace déjà inscrit au PRAS comme zone de parc. Cet espace ne fait donc aucunement partie de la zone constructible. Est-ce que cela respecte la volonté du législateur dans le cadre de cette obligation ? Le projet ne devrait-il pas prévoir 10 % d'espaces verts sur la zone constructible ?

In fine, nous voudrions insister sur le fait, qu'à notre sens, le projet actuel nous paraît en totale opposition avec les dispositions du PRAS relatives aux intérieurs d'îlots et que le message envoyé par la Ville de Bruxelles ne va pas dans le même sens.

En conclusion, nous considérons ce projet comme une menace pour le patrimoine naturel et paysager, avec atteinte au maillage vert bruxellois.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Échevins et membres de la commission de concertation, l'expression de notre considération distinguée

Pour Natagora Bruxelles,

Amandine Tiberghien